

Documents pontificaux

Bulle d'indiction du Jubilé

Voici la traduction de la bulle d'indiction du jubilé, publiée à Rome le jour de l'Ascension :

LÉON, EVÊQUE

Serviteur des Serviteurs de Dieu.

A tous les fidèles du Christ qui verront ces lettres, Salut et bénédiction Apostolique.

A l'approche de la fin du siècle, dont Notre vie même mesure presque l'étendue, Nous avons décidé de prendre, d'après les traditions de nos ancêtres, une résolution qui profite au salut du peuple chrétien, en même temps qu'elle montrera comme le dernier vestige des sollicitudes que Nous n'avons cessé d'éprouver dans la fonction de ce suprême Pontificat.

Nous voulons parler d'un "grand jubilé", qui, dès longtemps, est entré dans les coutumes chrétiennes, qui a été sanctionné par la prévoyance de Nos prédécesseurs, et que, traditionnellement, nos pères ont nommée l'"Année Sainte", tant parce qu'elle est accompagnée d'un plus grand nombre de cérémonies saintes, que par la plus grande abondance des moyens qu'elle fournit pour corriger les mœurs et pousser les âmes à se renouveler par la sainteté.

Nous-mêmes fûmes témoin en notre jeunesse des grands résultats opérés pour le salut par le dernier qui ait été célébré solennellement, sous le Pape Léon XII : en ce temps où Rome était, pour la religion publique, un théâtre très grand et très sûr, Notre mémoire Nous rappelle encore sous les yeux la foule des pèlerins et la multitude se répandant à travers les plus augustes églises, en bataillons rangés; les missionnaires apostoliques prêchant en public, les plus célèbres endroits de la Ville Eternelle résonnant des louanges divines, et le Souverain Pontife, entouré d'un grand nombre de cardinaux, donnant, sous les regards de tous, des exemples de piété et de charité.

Or, les souvenirs de ce temps reportent plus tristement nos esprits, par la comparaison, au temps d'aujourd'hui, car ces choses, dont nous parlons et qui, quand elles peuvent se produire sans obstacle à la lumière de la cité, nourrissent merveilleusement, d'ordinaire, et excitent la piété populaire, aujourd'hui, l'état de

la ville ayant changé, il n'y a plus aucune liberté de les faire, ou bien cette liberté dépend du caprice d'un étranger.

Quoi qu'il en soit, Nous avons confiance que Dieu, qui vient en aide aux desseins salutaires, accordera un cours prospère et sans obstacle à la décision que Nous avons prise pour sa grâce et sa gloire. En effet, que désirons-Nous, et que voulons-Nous ! Uniquement que les hommes, dans toute la mesure de Nos efforts, deviennent plus sûrs de leur salut éternel et, à cette fin, qu'on puisse appliquer aux maladies de l'âme les remèdes que Jésus-Christ a voulu mettre en Notre pouvoir.

Et cela, ce n'est pas seulement la charge apostolique, mais c'est la considération de ce temps qui semble absolument le demander de Nous.

Non pas que ce siècle soit stérile en fait de bonnes actions et d'œuvres chrétiennes dignes d'éloges ; au contraire, ils abondent, grâce à Dieu, les plus excellents exemples, et il n'est aucun genre de vertus si élevé soit-il, ou si ardu, dans lequel Nous ne voyions exceller un grand nombre de fidèles, car la religion chrétienne possède une sève divine inépuisable et perpétuelle pour créer et alimenter les vertus. Mais, si on jette les yeux d'autre part, quelles ténèbres, quelle erreur, quelle innombrable multitude de gens se ruant à leur perte éternelle ! Nous sommes principalement opprimé par la douleur chaque fois qu'il nous vient à l'esprit de songer à la grande quantité de chrétiens qui, abandonnés à la licence de la pensée et du jugement, et absorbant à satiété le venin des mauvaises doctrines, corrompent chaque jour en eux-mêmes l'inappréciable don de la foi divine. D'où le mauvais support de la vie chrétienne, et la corruption grandissante des mœurs ; d'où l'aspiration ardente et insatiable pour les plaisirs des sens, avec toutes les sollicitudes et les pensées détournées de Dieu et fixées à la terre. A peine peut-on dire quelle influence perniciense, sortant de cette source abominable, s'exerce sur ce qui constitue les fondements mêmes des Etats. Car les esprits en révolte, les mouvements et les troubles des passions populaires, les périls aveugles, les crimes tragiques, si l'on veut en chercher la cause, que sont-ils autre chose qu'un combat illégal et effréné pour s'emparer et jouir des choses mortelles !

Il importe donc à la vie publique comme à la vie privée, que les hommes soient avertis de leur devoir, que les cœurs endormis par l'oubli soient réveillés, et que le souci du salut soit rappelé à tous ceux qui, presque à chaque heure, courent témérairement le risque de périr, et de perdre par insouciance ou par orgueil les biens célestes et immuables, les seuls pour lesquels Nous sommes nés. Or c'est à cela que tend souverainement l'année sainte : de fait, pendant tout ce temps, l'Eglise, agissant comme une mère qui ne se rappelle que douceur et miséricorde, s'applique, par tous les moyens et avec tout le zèle possibles, à ramener au bien les inspirations humaines, et à effacer les défaillances de chacun par la pénitence, cette correctrice de la vie. Dans ce but, elle s'efforce par des prières multipliées et des instances redoublées, de fléchir la majesté de Dieu outragée, et d'arracher au ciel, l'abondance des dons divins ; et ouvrant largement les trésors de grâces, dont la dispensation lui est confiée, elle appelle à l'espoir du pardon

L'universalité des chrétiens, et se consacre entièrement à vaincre les volontés rebelles par un surcroît d'amour et d'indulgence. De tant d'efforts, pourquoi n'attendrions-Nous pas des fruits abondants, s'il plaît à Dieu, et appropriés à l'heure présente ?

Ce qui ajoute à l'opportunité de la chose, ce sont certaines solennités extraordinaires dont Nous croyons que l'annonce s'est suffisamment répandue et qui serviront d'une certaine manière à consacrer la fin du dix-neuvième siècle et le commencement du vingtième. Nous voulons parler des honneurs qui doivent être rendus, dans le même temps, à Jésus-Christ Rédempteur.

C'est pourquoi Nous avons largement loué et approuvé ce beau dessein, dû à la piété privée. En effet, que pourrait-on faire de plus saint et de plus salutaire !

Tout ce que l'homme doit désirer, aimer, rechercher, n'est-il pas tout entier dans le fils unique de Dieu, qui est "notre Salut, notre Vie, notre Résurrection !" Vouloir l'abandonner, c'est vouloir absolument périr.

C'est pourquoi, encore que jamais ne se taisent, mais soient au contraire partout en vigueur, l'adoration, la louange, l'honneur, l'action de grâces qui sont dûs à Notre-Seigneur Jésus-Christ, cependant ni les actions de grâces ni les honneurs ne peuvent être si grands qu'on n'en doive de plus grands et de plus nombreux encore.

En outre, ils sont nombreux ceux qui, de notre temps, sont oublieux et ingrats et qui sont habitués à répondre par le mépris à la miséricorde divine et par des injures à ses bienfaits. A n'en pas douter, la vie d'un grand nombre, si opposée à ses lois et à ses préceptes, est, par elle-même, le témoignage d'un esprit ingrat et mauvais. Et que dire, quand on songe que, dans ces derniers temps, l'on a vu se renouveler plus d'une fois le crime d'Arius contre la divinité de Jésus-Christ ? Courage donc, vous tous qui, par ce projet nouveau et si beau, avez fourni un aliment à la piété populaire. Mais il faut l'exécuter de manière à ce qu'il ne s'ensuive aucun obstacle au cours du jubilé et à l'ordre des solennités fixées.

Dans cette prochaine manifestation de la foi et de la religion des catholiques, il faudra que l'on ait cette intention de détester tout ce qui, à notre souvenir, a été dit et fait par les impies et de réparer publiquement les injures qui ont été publiquement faites à la divine majesté de Jésus-Christ.

Or, pour aller au fond, chacun sait que le genre de satisfaction le plus désirable, le plus efficace, le plus clair, celui qui porte le mieux la marque de la vérité, c'est de se repentir du mal que l'on a fait, et, après avoir imploré de Dieu la paix et le pardon, de s'exciter avec plus de ferveur aux devoirs imposés par les vertus, ou à y revenir, si on les a quittés.

Or, étant données les facilités, dont Nous avons parlé au commencement, et qui sont offertes par cette année sainte, il apparaît de nouveau combien il importe et il est nécessaire que le peuple chrétien se mette à l'œuvre avec la plénitude de l'espérance et du courage.

C'est pourquoi, élevant les yeux au ciel et ayant supplié ardemment le Dieu riche en miséricorde de vouloir bien être favo-

nable à Nos vœux et à Nos résolutions, et d'éclairer de sa vertu l'esprit des hommes en même temps qu'exciter leur cœur, Nous, à l'exemple de Nos prédécesseurs et sur l'avis de Nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et de la Nôtre, en vue de la gloire divine, du salut des âmes et pour le profit de l'Eglise, Nous annonçons, promulguons et voulons que soit tenu pour annoncé et promulgué un grand Jubilé universel, qui commencera dans cette sainte ville de Rome aux premières vêpres de la Nativité du Seigneur de l'an 1899, et qui finira aux premières vêpres de la Nativité du Seigneur de l'an 1900.

Durant le cours de ce Jubilé, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, vraiment contrits et qui, après s'être confessés et avoir reçu la sainte communion, auront pieusement visité la basilique des bienheureux Pierre et Paul, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie Majeure au moins une fois par jour, pendant vingt jours consécutifs ou à des jours espacés, soit naturels, soit ecclésiastiques, comptés depuis les premières vêpres d'un de ces jours jusqu'au plein crépuscule du jour suivant, s'ils sont citoyens de Rome ou résidants et s'ils sont venus en pèlerins, pendant dix jours au moins comme dessus, et qui là auront prié Dieu avec ferveur pour l'exaltation de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes catholiques et le salut du peuple chrétien, Nous accordons et octroyons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière, la rémission et le pardon de leurs péchés.

Et comme il peut arriver à plusieurs, empêchés qu'ils seront par la maladie ou quelque autre motif légitime, soit à Rome, soit en voyage, de ne pouvoir, malgré leur vif désir, remplir tout ce qui a été prescrit ci-dessus, ou de ne pouvoir en remplir qu'une partie, Nous accordons, selon Notre pouvoir, en Notre-Seigneur, à leur bonne et pieuse volonté, de participer à l'indulgence et à la rémission dont il est parlé ci-dessus, comme s'ils avaient réellement visité aux jours fixés par Nous les basiliques dont Nous avons parlé, pourvu que, vraiment repentants et absous au sacrement de pénitence, ils se soient nourris de la sainte communion.

Pour vous, cher fils, à qui, où que vous soyez, il est facile d'être présents à Rome, elle vous appelle tendrement dans son sein. Mais, en ce temps sacré, il convient qu'un catholique, s'il veut être conséquent avec lui-même, ne se comporte pas à Rome autrement que dans la compagnie de la foi chrétienne.

Aussi doit-il nommément s'interdire les spectacles intempestifs des choses légères ou profanes, et tourner plutôt son esprit vers ceux qui inspirent la religion et la piété. Or, ce qui donne surtout cette impression, si on considère les choses de haut, c'est le caractère natif de la ville, et son empreinte divine que nul calcul humain, que nulle force ne saurait changer.

En effet, Jésus-Christ, le Sauveur du genre humain, a choisi et s'est consacré la ville de Rome, seule entre toutes pour des fonctions plus élevées que les choses humaines. C'est là que, non sans une longue et secrète préparation, il a placé le domicile de son empire ; c'est là qu'il a ordonné d'établir le siège de son Vi-

cair
sain
célé
aug
loin
mém

très
tom
fure
tout
ville
Dieu

sancc
impr
publi
obtie
mont

Q
de No
oppos
somp
encou
apôtre
D
Notre
ides d

En

L'a
vingt-d
Seigne
Saint-P
vine Pr
le peupl

caire pour la perpétuité des temps ; c'est là qu'il a voulu que fût saintement et inviolablement conservée la lumière de la doctrine céleste, et c'est de là que, comme d'une tête et d'une source très auguste, il a voulu qu'elle fût propagée dans toutes les terres lointaines, de telle sorte que celui-là se séparât du Christ lui-même qui se séparerait de la foi romaine.

Et ce qui accroît encore cette sainteté, ce sont les monuments très anciens de la religion, l'incomparable majesté des églises, les tombeaux des princes des apôtres, les hypogées des héros que furent les martyrs. Qui voudra droitement écouter les voix de toutes ces choses sentira certainement qu'il voyage non dans une ville étrangère, mais dans la sienne propre et, par la grâce de Dieu, il s'en ira meilleur qu'il n'était venu.

Or, afin que ces Lettres arrivent plus facilement à la connaissance de tous les fidèles, Nous voulons que les exemplaires, même imprimés, pourvu qu'ils portent la signature de quelque notaire public et le sceau d'une personne ayant une dignité ecclésiastique, obtiennent la même confiance que si elles avaient été exhibées et montrées dans l'original.

Que personne donc ne se croie permis d'enfreindre cette page de Notre indiction, promulgation, concession et volonté, ou de s'y opposer par une audace téméraire. Que si quelqu'un avait la présomption de commettre cet attentat, qu'il sache que, de ce fait, il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses saints apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt dix-neuf, le cinq des ides de mai, en la vingt-deuxième année de Notre Pontificat.

C. Card. ALOISI MASELLA,

Pro-dataire.

A. Cardinal MACCHI

Visa

De la Curie, J. des vicomtes

d'AQUILA.

Lieu † du sceau de plomb

Enregistré à la secrétairerie des Brefs,

L. CUGNONI.

L'an de la Nativité de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mai, en la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, en la vingt-deuxième année du pontificat de Notre très Saint-Père et Seigneur en Jésus-Christ Léon XIII, Pape par la divine Providence, j'ai lu et solennellement publié ces lettres devant le peuple, dans l'atrium de la sainte basilique vaticane.

Moi, JOSEPH des vicomtes d'AQUILA,
Abréviateur de la Curie.

Bref du Pape à Mgr. Turinaz

Mgr. l'évêque de Nancy a reçu du Souverain Pontife la lettre suivante :

A Notre vénérable Frère, Charles-François, évêque de Nancy et de Toul.

LEON XIII, PAPE.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

Vous Nous avez fait un hommage agréable en Nous offrant quatre volumes dont l'un contient l'ensemble des questions traitées, sous votre présidence, dans un congrès solennel catholique, et dont les autres renferment vos écrits personnels. Dans cet hommage Nous avons trouvé avec plaisir, non seulement une nouvelle marque du dévouement tout particulier que vous professez à Notre égard, mais encore une preuve nouvelle de votre talent, de votre doctrine et de votre art de bien dire. Les sujets que vous avez traités répondent parfaitement aux nécessités de l'heure présente et la manière dont vous les exposez révèle, en même temps qu'un zèle éclatant pour la religion, un ardent amour pour la patrie. Quant aux points examinés et aux vœux formulés dans votre congrès, ils ne peuvent qu'assurer et encourager puissamment dans tous les rangs de votre peuple la pratique de la vie chrétienne. Nous n'approuvons pas moins votre vigilance dans la formation de comités composés d'hommes choisis parmi les plus zélés et à chacun desquels vous assignez un département spécial dans la direction de l'œuvre commune, et Nous louons l'empressement que vous mettez à suivre Nos prescriptions surtout par votre zèle à soulager les misères et à éloigner les fléaux de la classe ouvrière. Vous n'avez donc qu'à poursuivre de tout cœur vos projets, ce dont Nous ne doutons pas, et à les mener à bonne fin, ce que Nous souhaitons ardemment. Que sur ce point, ceux-là surtout vous prêtent aide et concours qui appartiennent aux saints ordres, et dont la principale gloire doit être d'écouter leur évêque comme un maître et de le suivre comme un chef. En gage des célestes faveurs et aussi en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement, vénérable frère, à vous, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 avril 1899, en la 22^e année de Notre pontificat.

LEON XIII, PAPE.

L'Américanisme et la neutralité de l'Etat

Nous avons transposé par erreur les deux chapitres suivants de l'étude de Dom Benoit sur le libéralisme, qui doivent être intercalés avant les deux chapitres précédents — (Note de la Direction.)

Voilà le fond de l'américanisme ou du yankéisme, un orgueil national poussé jusqu'au délire.

L'orgueil est un travers de la volonté plutôt que de l'intelligence ; c'est un vice plutôt qu'une erreur. Cependant l'orgueil est presque toujours une source féconde d'erreurs.

C'est ce que nous voyons ici.

Qu'est-ce que les *américanistes* ou les *américanisants* admirent le plus aux Etats-Unis ?

C'est d'abord la *neutralité de l'Etat en matière religieuse*. " Chez nous, disent-ils, l'Etat n'est d'aucune religion : il tient la balance égale entre la religion catholique et la religion protestante, ou plutôt il est indifférent à l'une et à l'autre. La religion est laissée à la conscience individuelle ; chaque citoyen professe la religion qui lui agrée, et n'en professe aucune, s'il le préfère. L'Etat n'a pas de budget des cultes, il ne prélève pas de taxes pour rétribuer les ministres catholiques ou protestants ; chaque fidèle pourvoit à l'entretien de son ministre, aux frais de son culte, s'il le veut, et comme il le veut. La religion demeure étrangère à l'Etat ; l'Etat est *neutre* entre tous les cultes."

Cette neutralité peut être considérée ou comme une *nécessité*, résultant de l'*hypothèse* du mélange des catholiques avec les protestants, ou comme un *idéal* de perfection, voulu pour lui-même en *thèse* absolue, quand même tous les citoyens seraient catholiques.

Or les *américanistes* vantent l'indifférence de leurs Etats comme un *idéal* et en *thèse* absolue. " Notre pays est la *terre de la liberté*, avant tout de la *liberté religieuse*. Chez nous, l'inquisition, la Saint-Barthélemy, les dragonnades n'existent pas et ne peuvent pas exister, l'homme est *libre*. Que le citoyen incline son front devant la Trinité, devant Allah, Bouddha ou Jupiter, qu'il préfère n'adorer aucun Dieu, l'Etat le laisse *faire*. Il est libre d'as-

sister à la messe ou au prêche, de se confesser ou de ne pas se confesser, de réciter le chapelet, de lire la Bible ou de faire des ablutions : l'Etat n'intervient jamais dans les affaires de la conscience et dans les relations de l'homme avec la divinité ; l'Etat abandonne la religion au libre arbitre des particuliers. Nous avons mis à la base de notre constitution le fondement indestructible de toutes les grandeurs nationales, la *liberté de conscience et la liberté des cultes.*"

En résumé, l'indifférence de l'Etat en matière religieuse est un idéal qui se recommande en thèse absolue, c'est la vérité, c'est le bien, c'est le droit, c'est l'ordre. Telle est l'erreur fondamentale de l'américanisme.

A cette erreur nous opposons la vérité contraire : *L'Etat a en principe l'obligation d'être chrétien ; la société civile a le devoir de reconnaître, de professer et de protéger la vraie religion, qui est la religion établie sur la terre par Jésus-Christ, envoyé de Dieu et Fils de Dieu.* Ce n'est donc pas l'indifférence de l'Etat à l'égard de la religion véritable, mais bien le *règne social de Jésus-Christ, c'est-à-dire la profession de la religion chrétienne par la société, qui est le bien, le droit et l'ordre.*

Répétons-le, Jésus-Christ a droit de se faire écouter, parce qu'il est l'Envoyé de Dieu, parce qu'il est Dieu : "Quiconque est de Dieu entend ma voix (1)" Il a droit de se faire obéir, parce qu'il est l'Envoyé de Dieu, parce qu'il est Dieu : "Il ne suffit pas de me dire : Seigneur, Seigneur, pour être mon disciple, il faut faire la volonté de mon Père qui m'a envoyé." (2) Jésus-Christ a rendu obligatoire la foi et le baptême : "Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ; celui qui ne croira pas sera condamné." (3) Il a rendu obligatoires toutes les prescriptions de la vie qu'il a initiée sur la terre : "Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé (4)."

Cette obligation de croire les enseignements du Sauveur et d'accomplir ses préceptes atteint l'humanité d'une manière générale ; car "il est venu sauver tout ce qui avait péri (5)." Il a quitté les quatre-vingt-dix-neuf brebis du ciel et est venu cher-

(1) Jean. VIII, 42-

(2) Math. VII, 21.

(3) Marc. XXI, 16.

(4) Math. XXVIII, 19-20.

(5) Math. XVIII, 11.

cher
tion
dus,
civile
surab
du se
élevé
L
ments
ou l'A
"sera
de cet
la soci
qui to
croire,
attein
et uni
et est
ples e
famille
sance.
ennem
Oui, s'
le mon
le règn
règne!
Ma
absolu
au non
nom de
pas Die
de sa p
tion est
tion de
surnatu
Ma
saurait
positive
ou le b
l'égard
la fourb
en prof

(1) L

cher sur la terre la brebis perdue, ou l'homme (1). Cette obligation atteint l'humanité toute entière, l'humanité dans ses individus, l'humanité dans ses familles, l'humanité dans ses sociétés civiles; car "partout où le péché a abondé, il faut que la justice surabonde"; tout ce qui a été atteint par la dent meurtrière du serpent infernal doit être guéri par la foi au serpent d'airain élevé sur l'arbre de la croix.

L'obligation de croire au Sauveur, de recevoir ses enseignements et de se soumettre à ses ordres, atteint donc la *société civile* ou l'*Etat*; "Quiconque heurte à la pierre" par son incrédulité "sera brisé, et celui sur lequel la pierre tombera" par le châtement de cette incrédulité "sera réduit en poussière." Elle atteint la société civile, puisque la société civile est composée d'hommes qui tous ont l'obligation de croire; car si *chacun* a le devoir de croire, comment *tous* auraient-ils le droit de ne pas croire? Elle atteint la société civile, parce que la vérité a des droits *absolus* et *universels*: s'il est vrai que Jésus-Christ est l'Envoyé de Dieu et est Dieu, il a droit aux hommages des princes comme des simples citoyens, des Etats comme des particuliers, comme des familles. "Le Seigneur a envoyé de Sion le sceptre de sa puissance." Dieu le Père lui a dit: "Dominez au milieu de vos ennemis". Oui, s'écrie saint Paul: "Il faut qu'il règne." Oui, s'écrient aujourd'hui les vrais disciples de Jésus-Christ dans le monde entier, nous proclamons, nous acclamons, nous voulons le *règne social* de Jésus-Christ. Dieu le veut! Qu'il vive et qu'il règne! *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.*

Mais si les américanistes sont unanimes à repousser en *thèse* absolue le règne social de Jésus-Christ, ils ne le rejettent pas tous au nom des mêmes principes. Les plus avancés le combattent au nom des *principes rationalistes*. Selon eux, Jésus-Christ n'est pas Dieu, n'est pas l'Envoyé de Dieu. L'homme n'a qu'une règle de sa pensée et de sa conscience, *sa raison naturelle*; la révélation est une imposture ou un mythe. Le genre humain a l'obligation de pratiquer le bien honnête, conforme à *sa nature*; l'ordre surnaturel est une chimère.

Mais si le christianisme n'a pas une origine divine, l'Etat ne saurait être obligé d'être chrétien. Puisque toutes les religions positives sont des fables, le christianisme comme le mahométisme ou le bouddhisme, l'Etat doit demeurer *neutre et indifférent* à l'égard de toutes. Comme tous les cultes ont leur origine dans la fourberie ou la violence des prêtres et des rois, l'Etat ne doit en professer aucun.

(1) Luc. XXV, 4.

"Nous professons la *liberté de penser*," c'est-à-dire le droit de rejeter Jésus-Christ et son Evangile hautement, solennellement, pour toujours, à la face du ciel et de la terre. "Les Etats-Unis ne peuvent être chrétiens, ni dans le présent ni dans l'avenir, ni dans les circonstances actuelles, ni dans des circonstances quelconques. Ils se dressent fièrement au milieu des peuples, ils s'avancent avec confiance vers l'avenir, dans la majesté et dans la force de leur neutralité religieuse, dans la souveraineté de leur raison émancipée. Ils convient toutes les nations à rejeter comme eux les langages de leurs préjugés religieux. Ils invitent avant tout leurs citoyens à prendre dans la constitution l'idéal qui doit peu à peu réformer leur esprit et leur vie. Ils sont les disciples et les apôtres de la raison pure, au milieu de l'univers qui les contemple, les chefs de la grande émancipation humanitaire." Voilà le grand titre de gloire des Etats-Unis; voilà pourquoi ils se regardent comme les modèles de tous les Etats, en possession de l'idéal qui sera réalisé un jour par tous les autres.

Ceux qui raisonnent ainsi tiennent à l'*apostasie publique*, au *naturalisme social*, au *naturalisme de l'Etat* en vertu des principes mêmes du rationalisme.

D'autres ne vont pas si loin. Ils ne nient pas que Jésus-Christ soit l'Envoyé de Dieu et soit Dieu; mais ils prétendent que son Evangile est obligatoire pour l'individu et pour la famille, nullement pour l'Etat. Selon eux, la conscience individuelle et la société domestique ont l'obligation de croire ce que le Sauveur a enseigné et de faire ce qu'il a commandé; mais l'Etat n'a d'autre obligation que celle d'admettre les vérités de la morale et de la religion naturelles. L'individu et la famille ont le devoir d'être chrétiens; mais l'Etat a le droit d'être rationaliste.

Ce système nous est connu. Nous l'avons rencontré dans Cavour et dans Montalembert sous la formule de *l'Eglise libre dans l'Etat libre*, dans M. Laurier sous celle de *liberté politique*. La même erreur est adoptée par ces *américanisans* dont nous parlons: Jésus-Christ est l'Envoyé de Dieu et est Dieu; mais ses enseignements et ses lois ne sont obligatoires que pour l'humanité prise dans les individus ou les familles; ils ne le sont point pour l'humanité prise dans les sociétés civiles ou les Etats. L'Evangile est la loi du salut; mais cette loi atteint seulement les particuliers et les pères de famille, elle ne s'impose pas aux chefs politiques.

En un mot, quoique Jésus-Christ soit Dieu et l'Envoyé de Dieu, le *naturalisme* demeure la condition *légitime, normale et idéale* de l'Etat. La société civile *peut et doit demeurer étrangère à tout culte positif, neutre* entre les religions diverses, *indifférente*

aux
neu
prog
prog
neu
la co

mém
mier
l'obl
est l
relig
de l'
Ceux
raison
seule
me o
Etats
et plu
à la n

L'an

Il
nistes
scolair
pour
voulo
sollicit
Unis l'
l'école
l'instit
comme
sans se
forme
sémina
naît da
terméd

aux symboles, aux rites et aux sacrifices. Cette *indifférence*, cette *neutralité*, ce *rationalisme social* est l'élément fondamental du progrès et de la civilisation. Les Etats-Unis marchent en tête du progrès et de la civilisation parce que cette *indifférence*, cette *neutralité*, ce *rationalisme social* est entré plus profondément dans la constitution et les mœurs de ce peuple.

On le voit, les deux classes d'*américanistes*, sans avoir les mêmes principes, se rencontrent dans les conclusions. Les premiers disent : "Jésus-Christ n'est pas Dieu, donc l'Etat n'a pas l'obligation d'être chrétien." Les seconds disent : "Jésus-Christ est Dieu, cependant l'Etat n'a pas le devoir de se soumettre à la religion chrétienne." Ceux-là disent : "La raison est l'unique loi de l'homme, donc l'Etat a le droit et le devoir d'être rationaliste." Ceux-ci disent : "La révélation est une source de vérité comme la raison, toutefois l'Etat a le droit et le devoir de relever de la raison seule." Les uns et les autres répètent en chœur : "Le *rationalisme* ou le *libéralisme* est la loi suprême des sociétés publiques ; les Etats-Unis ont proclamé cette loi suprême avant tous les peuples et plus fortement qu'aucun d'eux : gloire aux Etats-Unis comme à la nation modèle !"

L'américanisme et les écoles publiques

Il est une autre institution des Etats-Unis que les *américanistes* vantent à l'égal de l'*indifférence sociale*, c'est la *neutralité scolaire*. "Chez nous, la nation se désintéresse de l'église, mais c'est pour s'affectionner davantage à l'école. L'église est laissée au bon vouloir des particuliers ; mais l'école est le premier objet de la sollicitude de la nation. Ah ! ce n'est pas en vain qu'aux Etats-Unis l'école s'appelle *école nationale* et *école publique*. C'est que l'école est la première institution *nationale*, est par excellence l'institution *publique*. Aux Etats-Unis, la *nation* et l'*école* sont comme une même institution : la nation ne pourrait pas plus vivre sans ses écoles qu'une secte religieuse sans son église : à l'école se forme le citoyen comme à l'église le fidèle : l'école est le grand séminaire de la nation, la pépinière des citoyens libres. L'enfant naît dans la famille, mais pour se former à l'école ; l'école est l'intermédiaire de la famille et de la nation : elle prend l'enfant à la

famille pour le donner à la nation : la nation vit et règne à l'école, l'école incorpore l'enfant à la nation, l'associe à sa vie, en fait un membre de la nation, pensant, sentant, vivant comme la nation. Aussi on pourrait anéantir l'armée, mais on n'abolira jamais l'école, parce que l'école, c'est la nation même, la nation dans son principe générateur, dans la semence dont elle procède. C'est pourquoi l'Etat multiplie les écoles, les dote richement, les entoure d'honneurs et de faveurs. Les peuples catholiques, spécialement les Canadiens-français, sont parcimonieux et mesquins pour voter et administrer le budget des écoles ; nous, au contraire, nous prodiguons l'or pour l'établissement et l'entretien de nos écoles."

Les Etats-Unis revendiquent la gloire d'avoir multiplié les écoles, nous ne blâmons pas leur zèle. Ils sont fiers de faire de grandes dépenses pour leurs écoles, nous souhaitons que les fruits correspondent aux frais. Mais ils s'applaudissent d'avoir établi des écoles *nationales* ou *publiques* : que sont ces écoles au point de vue religieux ? Elles sont *neutres*, c'est-à-dire étrangères à la religion établie par Dieu sur la terre ; elles sont *neutres*, c'est-à-dire elles ne sont pas *chrétiennes*. Le Sauveur du monde a dit : " Laissez venir à moi les petits enfants " ; les Etats-Unis ne laissent point l'enfance aller au divin Maître. " Si quelqu'un, a-t-il ajouté, scandalise un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'il fût jeté au fond de la mer avec une meule de moulin au cou " ; les Etats-Unis scandalisent les petits en les soumettant à un régime scolaire qui tue en eux la vie sur-naturelle, les Etats-Unis encourent la malédiction divine.

L'Etat peut être étranger à la religion *par nécessité* ; mais l'école doit toujours être *religieuse*. Il peut arriver que des hommes de croyances diverses soient forcés de se réunir en une seule nation ; mais il ne peut être nécessaire de réunir les enfants de croyances diverses dans une même école. L'école complète et supplée la famille : la famille a l'obligation d'être religieuse, de même l'école.

Si la famille se tient en dehors de la religion, elle est coupable d'apostasie ; si l'école est étrangère à la religion, elle encourt la même flétrissure.

C'est pourquoi l'école neutre est universellement réprouvée par l'Eglise, comme contraire aux droits de la vérité, aux droits de Jésus-Christ. L'Eglise tolère qu'en certaines circonstances, les parents chrétiens envoient leurs enfants à une école neutre ; mais elle réprouve absolument le régime des écoles neutres : elle en déplore toujours l'établissement ; loin de les bénir, elle élève contre elles ses protestations les plus énergiques.

A un autre point de vue, les écoles nationales méritent d'être condamnées. L'école, nous venons de le rappeler, se rattache à la famille plutôt qu'à la nation. Le droit et le devoir de l'éducation, en effet, appartiennent originairement et essentiellement au père de famille, puisqu'étant l'auteur de ces enfants, il a l'autorité de présider à leur développement. Ce droit et ce devoir n'appartiennent point, originairement du moins, et principalement, à l'Etat, qui n'est pas l'auteur de la vie des enfants, qui par conséquent n'a pas de titre pour présider au développement de cette vie, auquel il appartient seulement d'assurer à tous, parents ou enfants, le libre exercice de leurs droits. Transporter le droit et le devoir de l'éducation, du père de famille à l'Etat, c'est donc commettre un attentat contre le droit paternel et la société domestique, absorber l'individu dans la cité, substituer l'Etat au père de famille : c'est tomber dans le socialisme ou le communisme.

Le communisme fera-t-il un jour la loi dans les Etats-Unis ? Pour s'y établir en souverain, il n'aura qu'à tirer les conclusions des principes posés dans l'établissement des écoles nationales. L'école est *nationale*, c'est-à-dire une institution de la *nation*, un rouage *administratif*, la *matrice* qui forme le *citoyen*. Pourquoi la famille, si étroitement liée à l'école, ne deviendrait-elle pas, elle aussi, une institution nationale ? Pourquoi la paternité et la maternité ne seraient-elles pas déclarées fonctions publiques, comme l'instruction, et pourquoi le père et la mère ne seraient-ils pas rangés parmi les officiers publics comme l'instituteur ? L'école *nationale* appelle et prépare la famille *nationale*.

Que les Etats-Unis se montrent donc un peu moins fiers de leurs écoles *neutres* ; car elles ne sont pas un titre de gloire, mais un motif d'opprobre. C'est une infamie d'appeler bien le mal ; les américanistes ne tombent ils pas dans ce désordre, quand ils font parade de leurs écoles nationales, antichrétiennes par système et socialistes en principe ?

DOM BENOIT.

QUINZE JOURS APRÈS

Au milieu de cérémonies présentant, comme à Lourdes, un caractère émouvant et grandiose, on se sent noyé dans l'ampleur et la variété des émotions qui en jaillissent. On est jeté hors de soi-même à la vue de ces manifestations puissantes; on est secoué par ces grands cris de la foule; on sent frémir en soi toute l'âme du peuple au milieu duquel on se trouve éperdu. Parfois on éprouve un de ces transports soudains qui font clamer d'allégresse et d'enthousiasme et parfois l'on est saisi d'un de ces émois profonds qui étreignent comme une angoisse et arrachent des pleurs aux yeux les plus secs. On ne raisonne point; l'on admire et l'on est heureux. On ne cherche plus à formuler de prières; on aspire à Dieu, par tout son être, ainsi qu'une prière vivante. On n'essaye pas d'analyser les eaux de ce torrent humain qui vous emporte; on se laisse entraîner par lui.

A quelques jours de distance et à deux cents lieues, l'esprit se retrouve et le cœur s'apaise. On peut réfléchir à ce qu'on a vu, se reconnaître et s'étudier soi-même. Il ne reste plus des manifestations auxquelles on a participé, qu'une impression générale et unique, impression très fondue, très harmonieuse et très douce, impression très réconfortante aussi. L'âme s'y retrempe; elle monte à Dieu plus aisément sur les ailes vigoureuses et pures de ces grands souvenirs; ou, plutôt, ces grands souvenirs chantent dans nos cœurs, ainsi que des prières.

Et, peu à peu, de tous les sentiments dont nous avons été le théâtre, il s'en dégage un seul, qui domine les autres. Il en apparaît l'essence et le résultat. C'est tout ensemble et la fleur et le fruit de ces manifestations; car il en concentre le parfum et il en résume en lui la substance et la saveur.

Au retour de Lourdes et quinze jours plus tard, quel est ce sentiment essentiel où convergent les autres et qui les représente? Est-ce l'admiration? Nous ne le croyons pas. L'admiration, certes, elle envahit spontanément les cœurs, et la réflexion n'aboutit qu'à l'y enraciner plus ferme. Et pourtant l'admiration n'est point le sentiment qui domine.

Plus haut que l'admiration, s'épanouit la reconnaissance. Elle est due, et de plein gré, s'adresse aux généreux artisans de cette œuvre incomparable. Elle est due surtout et, de tout cœur, s'é lance à la Vierge Marie qui a dirigé leurs esprits, soutenu leurs efforts et fécondé leurs labeurs!... J'ose affirmer cependant qu'au-dessus de la reconnaissance, il est encore un autre sentiment qui mieux qu'elle, à mon avis du moins, renferme exactement tout l'esprit du pèlerinage.

Il se peut que j'aie tort et qu'il soit trop humain de ne point élever la reconnaissance au premier rang. Néanmoins, je l'avoue, un autre sentiment s'épanche, irrésistiblement, dans tout mon être avec plus de force, avec plus d'étendue que la reconnaissance elle-même. Il est vrai qu'il ne la diminue point ; il ne va qu'à l'accroître, et parfois se confond avec elle. Or, ce sentiment, je ne puis, malgré que j'en aie, l'exprimer d'un seul mot ; car il est double, et contient deux éléments : la confiance et l'espoir.

La confiance et l'espoir ! Tel est le double sentiment qui se dégage invinciblement des cérémonies de Lourdes et qui chante au fond des cœurs, dès que remonte à l'esprit le souvenir de ces grandes journées. N'avions-nous pas raison d'affirmer qu'il ne diminue en rien la reconnaissance à laquelle a droit la très sainte Vierge ? Il la développe au contraire : en même temps qu'on se trouve exalté de confiance et d'espoir en l'avenir, on se sent plein de gratitude envers Marie, qui a fait germer ces deux sentiments vivifiants, de l'inoubliable manifestation déroulée par les hommes de France au pied de son trône de Lourdes.

La confiance et l'espoir ! A la pensée de Lourdes, ils s'emparent des cœurs, en dépit des cœurs eux-mêmes. Aussi le plus pessimiste essaierait-il en vain de les étouffer. Ils chanteraient sous le bâillon ! Comme ils ont un élan spontané, ils ont de même une force invincible et ils font couler dans nos veines une énergie qui, la grâce aidant, nous rendrait invincibles nous-mêmes au sein des ennemis de Dieu.

Mais ils ne sont point seulement spontanés, la confiance et l'espoir ; ils sont aussi raisonnés. Ils ne se fondent pas sur le terrain mouvant de l'impression, fût-elle enthousiaste ; ils s'appuient sur la réflexion.

Nous l'avons remarqué déjà : les résultats du pèlerinage ont dépassé merveilleusement les travaux accomplis pour le préparer. Il ne s'est pas trouvé de proportion humaine entre les moyens et l'effet. Loin de nous l'intention de déprécier l'intelligence éclairée, l'ardeur généreuse et l'infatigable dévouement des organisateurs de ce pèlerinage. Ils ont fourni une somme d'efforts encore plus considérable et plus précieuse qu'on ne pourrait le supposer. Mais, nous le répétons, ces efforts ont été couronnés d'un succès infiniment plus superbe et plus grand qu'ils ne pouvaient le supposer eux-mêmes.

Lever, en deux mois, pour représenter la France aux pieds de la Vierge de Lourdes, une armée de cinquante mille hommes, pareil événement surpassait même les plus ambitieux des espoirs mais aussi, et de beaucoup, les plus audacieux des rêves. Il a fallu évidemment que Marie prit en mains cette affaire.

Au surplus, c'était le cri général. On se répétait : la sainte Vierge a voulu ce triomphe. Et des médecins, accoutumés à lire, aux plaies cicatrisées et aux membres guéris, les prodiges visibles accomplis par l'Immaculée-Conception, proclamaient hautement : " Notre-Dame de Lourdes exécute ici son plus grand miracle ! "

La Vierge a donc voulu que ce pèlerinage obtint ces proportions gigantesques ; elle en a fait son œuvre. Et c'est là l'inébranlable fondement de notre confiance et de notre espoir ; c'est

le roc où s'appuie ce double sentiment que la manifestation produit comme l'arbre ses feuilles et le soleil sa clarté.

Car, enfin, sans avoir la prétention de déchiffrer les secrets du plan divin, n'est-on pas en droit de supposer que, si la très sainte Vierge a voulu cette manifestation, ce n'est point pour la laisser vaine et sans résultats.

Si la Vierge Marie a voulu que les délégués de son pays de France accourussent en foule au rendez-vous qu'on leur donnait devant son sanctuaire, était-ce en vérité pour les renvoyer sans force et sans consolation ? Si la Vierge Marie a voulu que cette armée de chrétiens vint tremper son courage à la piété de Lourdes, était-ce en vérité pour la disperser ensuite, inutile, ou pour la vouer à l'humiliation des défaites ? Enfin, si la Vierge Marie a voulu être invoquée, au nom de la patrie française, avec cette ardeur et cette insistance, avec ces cris de détresse et ces élans de supplication, était-ce, en vérité, pour refuser sa miséricorde à la nation qui la priait ainsi, pour détourner ses regards de la France et pour laisser le bras de la colère divine y retomber de tout son poids ?

Toute l'âme et tout l'esprit d'un Français catholique, à ces questions, répondent : Non !... Marie, la très pardonnante et très douce Marie, notre Mère et notre Souveraine, elle qui apparut tant de fois sur notre pays pour lui prodiguer ses bienfaits, Notre-Dame de Lourdes a eu, de toute évidence, un autre dessein. Elle a voulu être suppliée par ces immenses multitudes, afin d'obtenir que son Fils répandît au milieu de nous des faveurs plus abondantes et jetât sur la nation française un regard plus miséricordieux.

La Vierge, une fois de plus, a voulu sauver la France.

Aussi, la confiance et l'espoir bondissent dans nos cœurs. Et, malgré les nuages qui noircissent le ciel, en dépit des craquements qui font gémir le sol, nous les répétons sans hésiter, ces deux mots d'enthousiasme et de joie : espoir et confiance.

Mais la confiance et l'espoir ne doivent pas seulement se dissiper en cris d'allégresse et en chants de reconnaissance. Il faut les traduire en actes virils.

Si Marie veut sauver la France, elle veut que nous l'aidions dans l'œuvre du salut.

C'est pourquoi la grande armée qui s'est constituée à Lourdes emporte à travers le pays une haute et grave mission. Elle doit se répandre, au plein de la masse catholique, ainsi qu'un ferment de vie et de résurrection. Elle doit communiquer autour d'elle, au milieu des chrétiens, le feu qu'elle a reçu à Lourdes. Et, pour y arriver, chacun de ses soldats doit surtout prendre garde à ne point laisser éteindre en lui ce feu surnaturel.

C'est aussi pourquoi nous saluons avec bonheur la généreuse initiative assumée par le R. P. Lemius, à la fin du pèlerinage : on se souvient qu'il déclara bien haut devant tout le peuple entassé, frémissant, que l'incomparable manifestation ne resterait pas isolée, qu'elle deviendrait au contraire, une institution périodique et que, dès l'an prochain, l'on recommencerait. Il est nécessaire en effet que, par grands corps d'armée, toute la France

catholique aille tremper son âme, aux pieds de sa souveraine et au feu de ces cérémonies enthousiasmantes.

Ces manifestations d'hommes auront le précieux résultat d'entretenir, en nos rangs, la valeur qui attaque et l'énergie qui persévère. Elles contribueront, avec la meilleure efficacité, à nous recruter de nouveaux soldats. Enfin, grandes manœuvres incessamment renouvelées, elles garderont l'armée catholique, en notre pays, toujours prête à l'attaque et à la défense, en face d'ennemis qui ne désarment point contre Dieu!

FRANÇOIS VEUILLOT.

(L'Univers.)

Conséquences funestes de l'Athéisme

EN FRANCE

(Suite et fin)

III

Dans un autre ordre d'idées, nos Très Chers Frères, la même hostilité dirigée contre les Congrégations religieuses a porté un grave préjudice aux intérêts français à l'extérieur. Sans parler des services de toute nature qu'ils rendent au pays, sous nos yeux, et dont les pauvres sont les premiers à bénéficier, les Ordres religieux exercent presque tous, par les missions, dans nos colonies et dans les contrées lointaines, une action considérable.

La France ardente, généreuse, désintéressée, est toujours la nation par excellence. Dans cette longue et merveilleuse histoire de l'apostolat catholique, les pages les plus magnifiques sont signées de son nom avec le sang de nos martyrs. Que n'a-t-on pas dit du missionnaire français! Or, Nos Très Chers Frères, nos missionnaires qui sont partout, parlent partout de Dieu et de la France. Ils prêchent l'Évangile, ils enseignent notre langue. Chaque chrétienté qu'ils fondent est un foyer nouveau d'influence française. Initiés aux bienfaits de la civilisation chrétienne par nos missionnaires, par nos Sœurs de Charité de tous noms et de tous costumes, ces peuples confondent, dans leur pensée et dans leurs sentiments, la France avec l'Église. C'est sous les traits de la France qu'ils apprennent à aimer l'Église. Ces deux mots, *Français* et *Catholiques*, sont pour eux synonymes. En sorte que, de fait, par la force des choses, toute l'œuvre de nos Congrégations religieuses profite à la nation. " Si la France favorisait ses missionnaires comme autrefois, écrivait M. Jules Simon à la fin de sa vie, elle aurait encore son ancien prestige; elle serait la

protectrice des opprimés dans le monde entier." "Partout où réside le missionnaire, dit l'amiral Humann, le nom de la France se fait connaître, son prestige s'affirme et s'accroît." Ecoutez encore cette déclaration d'un homme bien placé pour juger, et qui avoue n'avoir pas nos croyances, le directeur de notre école coloniale : "Au lieu d'entraver en France le recrutement des missionnaires, doublez leur nombre et subventionnez-les largement. Sans eux, la France ne fondera rien de stable et de définitif ; eux seuls peuvent assurer rapidement et efficacement la pacification ainsi que l'assimilation des populations conquises."

Mais, nos Très Chers Frères, sur ce sujet, les témoignages abondent. Tous ceux qui ont voyagé, quelles que soient leurs opinions politiques ou religieuses, sont unanimes. Tous ceux qui ont lu seulement, même avec des préventions, les simples *Annales de la Propagation de la Foi*, sont convaincus, nos adversaires eux-mêmes, sitôt qu'ils arrivent au pouvoir, au ministère des Affaires étrangères, dans les ambassades ou dans les consulats, sont obligés de se rendre à l'évidence : ils parlent et agissent comme le feraient des catholiques. Le mot si connu de Gambetta est assez significatif.

Malheureusement, tous ceux qui nous gouvernent n'ont pas passé par cette école, et ils sacrifient trop souvent, ignorants ou criminels, les vrais intérêts de la patrie à leurs passions antireligieuses.

Oui, nos Très Chers Frères, tandis que l'Angleterre et l'Allemagne facilitent de toutes manières, dans leurs colonies surtout, l'établissement des Congrégations religieuses ; tandis que les missions protestantes, luthériennes et anglicanes, soutenues par leurs gouvernements, luttent partout avec une activité inquiétante, contre notre influence, comme on l'a vu à Madagascar, chez nous on voudrait faire disparaître les Ordres religieux. La loi militaire, en exigeant des novices trois années d'un service inutile à la caserne, rend leur recrutement extrêmement difficile ; les lois fiscales, qui leur imposent, contre toute équité, des charges exceptionnelles et exorbitantes, paralysent d'autant leur action et menacent d'en conduire plusieurs à la ruine ; il est à craindre que la loi qui se prépare sur les associations ne soit qu'un pas de plus dans cette voie ; et cela, au plus grand détriment de l'œuvre éminemment patriotique qu'ils font à l'étranger.

N'est-ce point encore à ce titre de nation catholique que la France jouit en Orient, à cause du protectorat des chrétiens, d'une situation prépondérante, dont M. le ministre des Affaires étrangères affirmait naguère à la Chambre la haute importance : "Il n'est personne ici, disait-il, parmi ceux qui ont l'esprit absolument libre, qui puisse contester que ce protectorat religieux ne soit un instrument puissant de notre action (1)."

Or, ce protectorat, qui le représente ? Nos agents diplomatiques sans doute, mais aussi nos établissements religieux. Et si l'on estime que cette mission protectrice des chrétiens de l'empire ottoman est encore un élément de notre force nationale dans

(1) Cf *Journal officiel* du 30 janvier 1898.

le Levant, croit-on que l'attitude prise par le gouvernement vis-à-vis de l'Eglise catholique ne soit pas de nature à la compromettre ? Tout se sait aujourd'hui. On lit les journaux à Constantinople et à Jérusalem ; et il n'est pas possible que la France persécutée à Paris, ces mêmes Congrégations et renie sa "vocation religieuse", comme disait Lacordaire, sans perdre quelque crédit en Orient et sans donner aux puissances rivales, qui les cherchent, des prétextes au moins à lui disputer ce glorieux privilège. "Un gouvernement qui fait profession d'athéisme n'a plus qualité, disent-elles, pour protéger ni les Lieux saints, ni les catholiques." Tel était l'argument qui revenait sans cesse dans les violentes polémiques soulevées dernièrement dans la presse allemande, par les déclarations de Léon XIII, à l'occasion du voyage de l'empereur d'Allemagne en Palestine.

Si nous examinons aussi, nos Très Chers Frères, l'une après l'autre, toutes les mesures qui ont été prises pour écarter de nos institutions publiques et de notre vie sociale l'action du christianisme, toujours nous aurions quelque résultat fâcheux à signaler, non pas seulement pour telle ou telle catégorie de citoyens, mais pour le pays lui-même.

La France a-t-elle eu à se féliciter, par exemple, d'avoir poursuivi cet étouffement de l'idée religieuse jusque dans ces asiles de charité, dans ces refuges où l'Eglise s'ingéniait à consoler les malheureux ?

L'Assistance publique a été matériellement au-dessous de sa tâche, malgré l'énorme accroissement de la dépense ; mais la première victime, ce fut encore le pauvre.

Les temps sont durs pour l'ouvrier qui attend, de son salaire, le pain quotidien ; car, quoi qu'on dise, il n'y a pas toujours du travail pour tous ceux qui en cherchent. D'autre part, avec la foi qui s'éteint, la richesse est devenue plus insouciant et plus égoïste ; la misère moins résignée. Déjà les pauvres avaient pâti des sacrifices imposés aux catholiques par la loi scolaire, puis, des surcharges d'impôts qui pèsent sur les Congrégations ; et, n'avait-on pas songé à créer encore de nouveaux embarras aux curés, dans leur ministère de bienfaisance en interdisant aux Fabriques de quêter à l'Eglise pour les indigents ?

Au lieu de renvoyer les Sœurs des hôpitaux et des hospices, c'était justice au contraire, c'était sagesse d'encourager toutes les initiatives, de faire appel à tous les dévouements et de laisser aux malheureux ce dernier appui de l'espérance chrétienne. Car la haine des classes étant un ferment de discordes, c'est une politique dangereuse que d'exaspérer la souffrance du peuple.

Que dire maintenant, nos Très Chers Frères, des plaies morales de notre société ?

Quand les institutions, les livres, la presse, les théâtres, l'école surtout, depuis la classe primaire du village jusqu'aux chaires du haut enseignement, sèment tous les jours dans un pays des germes d'irréligion ; quand les pouvoirs d'argent, tout-puissants pour corrompre, disposent à leur gré de tous les ressorts de la vie sociale, l'esprit public se pervertit et les mœurs se dépravent. Et ce préjudice causé à la nation n'est pas le moindre ; car, si l'on a

tôt fait de modifier l'opinion, il faut longtemps pour transformer l'âme d'un peuple et lui refaire des traditions.

Il restait, semblait-il, à côté de l'Eglise de France, une ressource : la famille... impuissante évidemment, à soutenir tout ce choc, mais capable peut-être de conserver à la patrie une réserve morale, des éléments, une base pour les relèvements nécessaires.

Le divorce, en dénaturant le mariage, au mépris non-seulement de la loi religieuse, mais de la loi naturelle elle-même, a fait entrer ce même principe de dissolution jusqu'au sein du foyer domestique, et la famille s'est désagrégée comme tout le reste. En dix ans, on a compté 72,852 divorces. A Paris, la proportion est effrayante : 1 divorce sur 15 mariages (30,422 mariages en 1807, et 2,015 divorces). En même temps, les unions libres se multiplient, les naissances illégitimes augmentent,—25% dans le département de la Seine,—et la progression décroissante de la natalité générale menace de mettre bientôt la France au dernier rang des grandes nations européennes. Au lendemain de la guerre, en 1873, les chiffres du recrutement militaire étaient sensiblement les mêmes en Allemagne qu'en France. Actuellement, l'Allemagne enrégimente chaque année 120,000 conscrits de plus que la France, et ces afflux réguliers de population apportent un précieux appui à son expansion coloniale. Ce sont là, nos Très Chers Frères, des constatations alarmantes pour le patriotisme, mais aussi des signes non équivoques de démoralisation.

Voilà donc, nos Très Chers Frères, le triste bilan de l'athéisme officiel : un malaise profond, une désagrégation générale, une série d'épreuves et de déceptions qui aboutissent aujourd'hui à des scènes honteuses dont l'issue pouvait être une catastrophe!

Peut-être cette criminelle conjuration aura-t-elle du moins cela de bon, d'avoir ouvert les yeux au pays.

Lorsque la France, blessée dans sa fierté nationale, reconnaîtra en ceux qui s'acharnent depuis un an à déshonorer son armée les mêmes hommes qui lui ont arraché la foi de son baptême; lorsqu'elle se rendra compte que la question religieuse, soulevée par eux, n'a été qu'un prétexte pour couvrir leurs manœuvres politiques, elle comprendra enfin qu'ils ne l'ont détachée du Christ que pour l'asservir plus sûrement et l'exploiter plus à l'aise; qu'elle est victime des coups portés à la religion, et qu'en prêtant les mains à cette œuvre malfaisante de laïcisation, elle a travaillé elle-même à sa propre infortune.

Ce jour-là—puisse-t-il n'être pas éloigné,—la France assaigie par le malheur, se ressaisira, et Dieu lui fera miséricorde; car elle a souffert, elle a expié, et, dans la prière, dans l'immolation des cloîtres, dans les généreux élan de la charité, dans les labeurs quotidiens de l'apostolat, elle a mérité! Et puis, l'Eglise opprimée a trop besoin de ses services, de son filial dévouement, pour que ce concours lui soit refusé plus longtemps.

Remarquez, nos Très Chers Frères, que si la Providence a laissé peser sur nous tout le poids de nos fautes, parce que la souffrance ramène les prodiges, elle n'a pas permis qu'un autre peuple se levât, parmi les nations, pour prendre, à la droite du Siège Apostolique, le poste délaissé. Comme une mère qui dé-

plote les égarements d'une fille préférée, l'Eglise a parlé, elle a écrit, elle a exhorté, elle a dit ses alarmes et multiplié ses conseils ; mais elle a attendu avec une longanimité que rien n'a pu lasser.

"La France ne peut pas périr!" dit souvent Léon XIII. Gardons, comme un gage d'espérance, cette parole que le Vicaire de Jésus-Christ a tant de fois répétée, et prions pour que l'épreuve soit abrégée.

Le mouvement catholique

AU CANADA

On mande d'Ottawa que les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame tiendront, à partir du 6 juin, pendant six semaines, une grande convention au couvent de la rue Gloucester. Des membres y viendront d'Ontario, de Québec, de New-York, de Chicago, de Boston, et d'autres centres américains. Il y a dans la province d'Ontario seule environ mille sœurs de la Congrégation Notre-Dame.

Voilà nos réformateurs en matière d'éducation en train d'accoucher d'un nouveau projet. Il s'agirait de créer un bureau central d'éducation à Ottawa. Le mouvement paraît être dirigé par la Dominion Educational Association, une organisation protestante. Un mémoire exposant l'idée a même déjà été présenté aux autorités fédérales et une délégation s'est rendue auprès du premier ministre, qui a répondu vaguement, sans s'engager.

Ce projet, il est à peine besoin de le dire, ne nous dit rien qui vaille. Nous ne connaissons pas le but de cette fondation et nous attendons d'être renseigné à fond là-dessus. Mais nous supposons qu'il s'agit de fortifier, et même d'élargir le cercle où se meut cette pieuvre qui a nom le contrôle de l'Etat en matière d'éducation. Or, nous l'avons dit souvent et nous ne saurions trop le répéter, c'est un ordre de choses où l'Etat n'a pour ainsi dire que des devoirs à remplir et presque pas de droits à exercer. Et cependant c'est à étendre son action dans ce domaine, au mépris du droit naturel et du droit divin, que visent les tentatives diverses qui se sont manifestées depuis un certain temps parmi nous et auxquelles on a donné le nom de réformes, quand il faudrait les appeler de leur vrai nom des tentatives révolutionnaires destinées à mettre le désordre à la place de l'ordre.

Du reste, des objections sérieuses, capitales même, surgissent

à la simple indication du projet. L'instruction publique fait partie des attributions laissées aux pouvoirs provinciaux. A quel titre justifierait-on une intervention du pouvoir fédéral en pareille matière, au simple point de vue constitutionnel ? C'est l'une de ces questions au sujet desquelles il faudrait violer l'esprit, sinon la lettre de la constitution pour permettre aux autorités fédérales d'agir et qui fournissent matière à des conflits de pouvoirs faciles à prévoir.

Et puis, l'organisation qu'on voudrait créer sera sans doute une nouvelle pièce du rouage protestant. Elle sera protestante par son esprit, de même que par sa composition générale. Dès lors, comment veut-on que les catholiques ne la voient pas d'un mauvais œil ? Qu'on n'oublie pas qu'il s'agit ici d'une matière au sujet de laquelle chacun doit être laissé libre d'agir suivant ses convictions, si l'on ne veut pas qu'il y ait usurpation de privilèges et empiètement grave sur la liberté et les droits du voisin.

Dans ces conditions, nous ne voyons pas qu'il soit possible d'organiser un bureau comme celui qu'on veut établir sans forcer les pères de famille à accepter un contrôle qui, à un moment donné, pourra s'exercer au détriment de leurs convictions religieuses comme de leurs droits inaliénables. Nous ne saurions donc trop mettre le premier ministre en garde contre une innovation qui nous paraît dangereuse, et l'inviter à n'agir qu'après avoir pris l'avis de ceux qui ont mission pour éclairer ses responsabilités sur ce point.

AUX ETATS-UNIS

La commission scolaire de Providence, R. I., songe à donner suite au vœu formulé par une commission spéciale d'enquête et pourtant suppression de la gratuité des livres de classe. Ce vœu est basé sur ce que le système coûte trop cher ; qu'il est dangereux, en ce qu'il offre un puissant moyen de propagation des maladies contagieuses ; que le nombre des familles incapables d'acheter les livres de classe est très restreint ; et enfin que, dans les familles qui ont le plus besoin de garder les livres de classe pour permettre à leurs enfants de rafraîchir leurs souvenirs et de ne pas désapprendre ce qu'ils ont appris, il ne reste plus trace d'un livre de classe après la sortie des enfants de l'école.

Ainsi, pendant que nos progressistes de la province de Québec clament les bienfaits de la gratuité, chez nos voisins on se prépare à l'abolir, après en avoir constaté les désavantages. C'est ce qu'on peut appeler du progrès à rebours,

AUTRES PAYS

ITALIE.—Nous invitons nos lecteurs à lire attentivement la bulle d'indiction du jubilé que nous publions en tête de la présente livraison de notre revue.

C'est un document superbe.

—Les journaux d'Europe nous apportent le texte de l'adresse au Souverain Pontife lue par le T. C. Frère Robustien, procureur général de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes à Rome et postulateur de la cause du bienheureux de la Salle, lors de la promulgation du récent décret sur la canonisation de ce dernier.

La voici :

Très Saint-Père,

Le décret que Votre Sainteté daigne promulguer aujourd'hui remplit notre famille religieuse d'une immense consolation, surtout dans ces heures d'angoisse, et pénètre chacun de ses membres de la plus vive reconnaissance.

Délégué par notre supérieur général, en ce moment empêché par sa santé de faire le voyage de Rome, j'en offre humblement à Votre Sainteté, en son nom et au nom de tous les frères, la très respectueuse et très filiale expression.

Grâce à votre paternelle bienveillance, Très Saint-Père, nous pouvons espérer que bientôt l'auréole des saints brillera au front de notre bien-aimé fondateur. Que Votre Sainteté soit à jamais bénie d'avoir comblé ce vœu le plus ardent de nos âmes.

Cette glorification de l'apôtre des écoles chrétiennes sera, nous en sommes convaincus, un auguste et très efficace enseignement en ce temps où l'on voudrait arracher l'enfance à l'Eglise et la soustraire à son influence maternelle. Quant à nous, elle nous rappellera que plus que jamais nous devons nous efforcer de préparer à la sainte Eglise et à la société civile des hommes de foi et de vertu, et réaliser ainsi, dans l'œuvre qui nous est confiée, l'idéal que poursuit pendant plus de quarante ans le bienheureux de la Salle.

Très Saint-Père, il y a deux ans, notre supérieur général, prosterné à vos pieds, osait assurer à Votre Sainteté que l'Institut prierait avec tant de ferveur que ce serait elle-même qui procéderait à la canonisation de notre père et fondateur : nos prières sont pleinement exaucées. Dieu, nous en avons l'entière confiance, donnera encore, pour le bien de son Eglise, de longs jours à l'auguste Léon XIII, et ce sera ce glorieux Pontife qui, de sa main, inscrira le nom de Jean-Baptiste de la Salle au catalogue des saints.

En attendant ce jour béni, nous vous prions, Très Saint Père, de daigner nous accorder la bénédiction apostolique.

—Nous lisons dans la *Croix* :

La Sacrée Congrégation des Rites vient d'approuver, dans la séance du 9 mai, le procès apostolique qui conclut à la reconnais-

sance de culte de Raymond, originaire de Capoue, et XXIII^e général des Dominicains.

Raymond des Vignes (*de Vincis*) naquit à Capoue vers 1318, et embrassa l'Ordre de Saint-Dominique, soit à Capoue, soit, selon d'autres, à Bologne. Il était en tout cas, en 1350, directeur des religieuses de Monte Pulciano, fut chargé d'expliquer à ses frères la Sainte Ecriture et la théologie, nommé en 1367 prieur du célèbre couvent de la Minerve et devint le directeur de sainte Catherine de Sienne. Cette fonction indique en quelle estime la Sainte tenait son confesseur à qui elle confiait les secrets de son âme et les grâces miraculeuses dont Dieu la favorisait. Le bréviaire romain nous parle même, dans la légende de cette Sainte, de Raymond, en nous faisant savoir que c'est sur le témoignage de ce saint confesseur, que les Papes ont permis de représenter sainte Catherine recevant les sacrés stigmates.

Raymond accompagna la Sainte à Pise en 1375 et l'aïda dans toutes ses entreprises. Urbain VI l'envoya comme Nonce auprès de Charles V pour le ranger sous son obédience; mais il ne put arriver qu'à Vintimille, et trouvant la route barrée, dut s'en retourner à Gênes où le Pape le chargea d'une mission analogue à celle qu'il devait accomplir en France.

Elu en 1380 au Chapitre de Bologne, maître général de tout l'Ordre, il fit tous ses efforts pour ranger ses Frères sous l'obédience d'Urbain VI, auquel la France avait alors opposé Clément VII (d'Avignon). Boniface IX le choisit en 1381 pour mettre fin aux différends qui séparaient plusieurs villes d'Italie, et Raymond mourut en odeur de sainteté à Nuremberg, dans le mois d'octobre 1399. Sa renommée de sainteté était telle, que les Italiens ne voulurent pas abandonner sa dépouille, et ramenèrent son corps à Naples, où il fut enterré dans l'église de Saint-Dominique.

Les grands travaux auxquels se livra cet homme de Dieu ne l'empêchèrent pas d'écrire plusieurs ouvrages importants. Nous citerons parmi eux, les vies de sainte Agnès de Montepulciano et de sainte Catherine de Sienne dont il traduisit encore les œuvres en latin. On a de lui un traité sur le *Magnificat* et des lettres qui ont été imprimées.

Sa mort ne diminua point sa réputation de sainteté, elle l'accrut par les grâces dont Dieu illustra son tombeau. Clément VIII dans deux brefs apostoliques du 18 octobre 1594 donne à Raymond le titre de Bienheureux. Son culte vient d'être officiellement confirmé par la Sacrée Congrégation des Rites.

—Le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, a fait récemment à Rome un voyage important. Il s'est surtout occupé de la question des missions. L'Eglise catholique d'Angleterre a entrepris d'évangéliser l'Ouganda, la vallée de Cachemire, l'île de Bornéo, la Nouvelle-Zélande et certains districts de l'Inde.

—Sr Marie de Sainte-Marie, religieuse de Saint-Joseph de Cluny demeurant à Rome, a été soudainement guérie d'une maladie mortelle, par l'intercession de la vénérable Jeanne d'Arc. Elle était, au témoignage des médecins, dans un état désespéré.

—Le Souverain Pontife vient de fixer au lundi 19 juin le consistoire pour la préconisation des évêques et la création des cardinaux. et au jeudi 22 juin, le consistoire public pour l'imposition du chapeau aux nouveaux princes de l'Eglise.

—Le concile des évêques de l'Amérique du Sud s'est ouvert hier à Rome.

—On mentionne toute une série de grandes fêtes religieuses en Italie, ces derniers temps.

FRANCE.—L'assemblée des propriétaires chrétiens s'est tenue à Paris dans la secon le quinzains de mai.

Le programme étudié a porté sur les quatre points suivants :

1o La nécessité de préparer, par des études sérieuses et spéciales, les futurs propriétaires et capitalistes à tenir une place utile dans la société.

2o L'influence croissante et bienfaisante des associations agricoles qui rapprochent les différentes classes, et l'utilité qu'il y aurait à développer l'action des colonies provinciales à Paris ;

3o Les avantages qui résultent, au point de vue de l'observation du dimanche, des rapports établis entre les propriétaires et les architectes, entrepreneurs, ouvriers du bâtiment, et l'heureuse initiative prise par certains propriétaires en faveur de la création de jardins ouvriers dans les faubourgs de Paris ;

4o. Les résultats obtenus et à obtenir de l'intervention des actionnaires chrétiens dans les assemblées générales de Sociétés anonymes et le concours qu'il est permis d'attendre des ingénieurs pour une action combinée en faveur du patronage chrétien.

—Les maisons des Petites-Sœurs des Pauvres sont actuellement au nombre de 274. Elles donnent présentement l'hospitalité à 396.688 vieillards des deux sexes. Ces saintes filles ont adouci dans ces asiles les derniers moments de 155,476 vieillards. Ces chiffres se passent de commentaires.

On a fait le calcul du nombre des journées de présence fournies depuis leur fondation par toutes les maisons créées par les Petites-Sœurs des Pauvres en France et à l'étranger : le total général obtenu ainsi dépasse 130 millions !

Cent trente millions de journées auxquelles il a fallu pourvoir en courant chaque matin de porte en porte ; il a fallu trouver le moyen de loger, chauffer, habiller la quantité de malheureux que suppose ce nombre de journées. (*La Croix*.)

— A noter encore : l'assemblée générale du Comité de l'enseignement chrétien, assemblée présidée par le cardinal Richard, archevêque de Paris, et à laquelle assistaient plusieurs catholiques distingués, notamment MM. Keller et Chesnelong, les deux vétérans dont le nom est connu d'un bout du monde à l'autre.

ESPAGNE.—Emilio Castelar, le grand orateur républicain, qui était éloigné depuis de longues années de la politique active, annonçait récemment son intention d'entrer en campagne contre le "Vaticanisme qui menace la liberté religieuse." Il n'en a pas eu le temps. La mort vient de le coucher au tombeau.

—On organise une campagne anticléricale. Son succès serait pour l'Espagne un malheur plus grand que la perte de son empire colonial.

CHINE.—Nous donnons ci-dessous le texte d'un important décret que vient de publier le gouvernement impérial chinois. Voici une lettre adressée au *Missions catholiques* de Lyon par Mgr Favier, vicaire apostolique de Pékin, et qui permettra de mesurer l'importance de ce document :

Un décret important vient de paraître, et je me fais un devoir de vous en envoyer une copie. Par ce décret, LL. MM. II. "motu proprio", approuvent la religion catholique et son culte, reconnaissent qu'elle est répandue dans tout l'empire, et c'est pour la protéger plus efficacement qu'un règlement en cinq articles est rédigé.

Les évêques sont reconnus avec un grade égal à celui de vice-roi et gouverneur de province, les missionnaires avec un grade proportionné avec leur dignité.

Les uns et les autres peuvent aller voir les autorités, et traiter avec elles à l'amiable toutes les affaires religieuses.

Le souverain pontife est désigné sous le nom de kiao hoang (empereur de la religion).

Le protectorat est reconnu avec tous ses privilèges. Le ministre de France peut seul traiter officiellement. Les évêques doivent toujours avoir recours à lui lorsqu'ils n'ont pu traiter à l'amiable, ou qu'ayant traité, il est nécessaire de faire reconnaître l'arrangement d'une manière officielle, et veiller à l'exécution des clauses de cet arrangement.

Tout en conservant donc le protectorat intact, les évêques possèdent aujourd'hui un grade et une puissance qu'ils n'avaient jamais eus jusqu'ici en Chine.

Notre intelligent ministre à Pékin, M. Pichon, comprenant les avantages de cette convention et pour la France et pour la religion, y a donné son approbation, et l'a expédiée lui-même aux évêques.

Le décret ne nous délivrera pas complètement des persécutions partielles ; les rebelles et les bandits existeront toujours ; mais, du moins, le gouvernement impérial montre par cette convention une bonne volonté évidente dont il faut lui savoir gré.

Voici maintenant la traduction du décret dont il s'agit :

Rapport fixant les relations entre les autorités locales et le clergé catholique, présenté au trône, par S. A. I. le Prince et LL. EE. les ministres du Conseil des Affaires étrangères, le 4e jour de la 2e lune de la 25e année de Kouang-Su (15 mars 1899).

" Que l'on se conforme à ce qui a été décidé ! "

Respect à ceci !

Des églises de la religion catholique dont la propagation a été autorisée depuis longtemps par le gouvernement impérial, étant construites maintenant dans toutes les provinces de la Chine, nous sommes désireux de voir le peuple et les chrétiens vivre en paix et afin de rendre la protection plus facile, il a été convenu que les autorités locales échangeront des visites avec les missionnaires dans les conditions indiquées ci-dessous :

1o. Dans les différents degrés de la hiérarchie, les évêques étant en rang et en dignité, les égaux des vice-rois et des gouverneurs, il conviendra de les autoriser à demander à voir les vice-rois et les gouverneurs.

Dans le cas où un évêque sera appelé pour affaires dans son pays, ou s'il venait à mourir, le prêtre chargé de le remplacer sera autorisé à demander à voir le vice-roi et le gouverneur.

Les vicaires généraux et les archiprêtres seront autorisés à demander à voir les trésoriers, les juges provinciaux et les intendants.

Les autres prêtres seront autorisés à demander à voir les préfets de 1re et de 2e classes, les préfets indépendants, les sous-préfets, et les autres fonctionnaires.

Les vice-rois, gouverneurs, trésoriers, juges provinciaux, les intendants, les préfets de 1e et de 2e classes, les préfets indépendants, les sous-préfets et les autres fonctionnaires répondront naturellement selon leur rang par les mêmes politesses.

ART. 2.—Les évêques dresseront une liste des prêtres qu'ils chargeront spécialement de traiter les affaires et d'avoir des relations avec les autorités, en indiquant leur nom et le lieu où se trouve la mission.

Ils adresseront cette liste au vice-roi ou au gouverneur qui ordonnera à ses subordonnés de les recevoir conformément à ce règlement.

(Les prêtres qui demanderont à voir les autorités locales et seront spécialement désignés pour traiter les affaires devront être Européens.)

Cependant, lorsqu'un prêtre européen ne connaîtra pas suffisamment la langue chinoise, il pourra momentanément inviter un prêtre chinois à l'accompagner, et à lui prêter son concours comme interprète.)

ART. 3.—Il sera inutile que les évêques qui résident en dehors des villes se rendent de loin à la capitale provinciale pour demander à être reçus par le vice-roi ou le gouverneur, lorsqu'ils n'auront pas affaire.

Quand un nouveau vice-roi arrivera à son poste, ou qu'un évêque sera changé et arrivera pour la première fois, ou bien encore à l'occasion des félicitations pour la nouvelle année et des

fêtes principales, les évêques seront autorisés à écrire des lettres privées au vice-roi et aux gouverneurs et à leur envoyer leurs cartes. Les vice-rois et gouverneurs leur répondront par la même politesse.

Les autres prêtres qui seront déplacés ou qui arriveront pour la première fois, pourront, selon leur dignité, demander à voir les trésoriers et juges provinciaux, les intendants, les préfets de 1re et de 2e classes, les préfets indépendants, les sous-préfets et les autres fonctionnaires, lorsqu'ils seront pourvus d'une lettre de leur évêque.

Art. 4.—Lorsqu'une affaire de mission, grave ou importante, surviendra dans une des provinces, quelle qu'elle soit, l'évêque et les missionnaires du lieu devront demander l'intervention du ministre ou des consuls de la puissance à laquelle le Pape a confié le protectorat religieux.

Ces derniers régleront et termineront l'affaire, soit avec le Tsung-li-Yamen, soit avec les autorités locales. Afin d'éviter de nombreuses démarches, l'évêque et les missionnaires pourront également s'adresser d'abord aux autorités locales, avec lesquels ils négocieront l'affaire et la termineront.

Lorsqu'un évêque ou un missionnaire viendra voir un mandarin pour affaire, celui-ci devra la négocier sans retard, d'une façon conciliante et rechercher une solution.

ART. 5.—Les autorités locales devront avertir en temps opportun les habitants du lieu, et les exhorter vivement à l'union avec les chrétiens, ils ne doivent pas nourrir de haine et causer de troubles.

Les évêques et les prêtres exhorteront également les chrétiens à s'appliquer à faire le bien, afin de maintenir la bonne renommée de la religion catholique, et faire en sorte que le peuple soit content et reconnaissant.

Lorsqu'un procès aura lieu entre le peuple et les chrétiens, les autorités locales devront le juger et le régler avec équité. Les missionnaires ne pourront pas s'immiscer et donner leur protection avec partialité, afin que le peuple et les chrétiens vivent en paix.

Pour traduction conforme :

Le premier interprète de la légation de France.

H. LEDUC.

29 mai 1899.